

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I- Clause générale

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

### II - Confidentialité

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par le vendeur demeurent sa propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif par l'acheteur sans l'autorisation écrite du vendeur.

### III - Formation du contrat

Lorsqu'un devis est établi par le vendeur, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Sauf indication contraire, les devis sont valables pendant les 30 jours suivant leur établissement. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après envoi d'un accusé de réception de commande émis par le vendeur.

### IV - Modification de la commande

Les commandes acceptées et confirmées sont fermes et définitives et ne pourront être ni modifiées ni annulées sauf à recevoir l'accord du vendeur. En cas de modification ou d'annulation par l'acheteur et acceptée par le vendeur, le vendeur se réserve le droit de revoir les conditions antérieurement accordées et celui d'appliquer un dédommagement en fonction de l'avancement des approvisionnements et de la fabrication relatifs à cette commande.

### V - Prix et délais de livraison

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande. Ils s'entendent nets, hors taxes. Il est expressément convenu que les délais de livraison ne sont en aucun cas des délais de rigueur et que leur non-respect ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni application de pénalités.

### VI - Transport et emballage

Sauf dérogation, toutes les marchandises sont expédiées EXW ALLINGES - 74200, incoterms 2020, hors emballage, facturé en sus. L'acheteur fera son affaire, à ses frais, de toute taxe, analyse et autre frais liés à l'import du produit dans son pays et de toutes les démarches et recours auprès du transporteur notamment ceux visés par l'article L133-3 du Code de Commerce.

### VII - Conditions de paiement et pénalités de retard

Pour tout acheteur ne possédant pas de compte ouvert chez le vendeur, le paiement est dû comptant à la commande. Pour tout acheteur déjà en compte, le paiement est dû à 30 jours fin de mois, date de facture, par chèque ou virement. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action, et pourra réviser immédiatement les conditions de paiement accordées. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Une indemnité pour frais de recouvrement de 40 € sera également appliquée au titre de l'article L441-6 du Code de Commerce. Cette somme sera due de plein droit pour toute créance impayée. En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

En cas de conflit d'interprétation entre les dispositions des présentes conditions et d'une traduction qui en aurait été faite dans une autre langue, la version française prévaudra.

### VIII - Réserve de propriété

Nos ventes sont conclues avec réserve de propriété, et le transfert de propriété n'intervient qu'après paiement intégral du prix par l'acheteur. Le paiement du prix signifie l'encaissement effectif. A défaut de paiement à l'échéance, la vente sera résolue de plein droit sans formalité ni mise en demeure préalable, et le matériel vendu devra être immédiatement restitué aux risques et périls de l'acheteur. Les acomptes resteront acquis au vendeur et seront imputés successivement sur la valeur vénale du matériel repris puis sur les autres créances non réglées du vendeur, le solde sera attribué au vendeur à titre d'indemnité. Nonobstant la clause de réserve de propriété, l'acheteur est le gardien du matériel vendu et en supporte les risques. Il devra l'assurer et répondre de toute responsabilité dès la prise en charge.

### IX - Retour de marchandises

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel et préalable entre le vendeur et l'acheteur. Un retour ne peut être effectué que sur du matériel n'ayant subi aucune modification ou altération, et dans son emballage d'origine. Les retours sont effectués en port payé à la charge de l'acheteur.

### X – Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. La garantie exclut les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale,...), ou par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. Il est du ressort exclusif de l'acheteur de s'assurer de l'adéquation du produit objet de la vente à son besoin et celui-ci doit mener tous tests et essais nécessaires. Aucun des produits du vendeur n'est notamment destiné à un usage spatial, aéronautique ou ferroviaire.

Au titre de cette garantie, la seule responsabilité incombant au vendeur sera le remplacement gratuit, ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux en ses locaux, à l'exclusion de toute autre responsabilité.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ou réparation. Les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur.

### XI – Responsabilité

L'acheteur convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du vendeur à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par l'acheteur, pour l'achat en cause. Par ailleurs, l'acheteur convient que le vendeur n'encourra aucune responsabilité à raison de préjudice indirect, tel que toute perte de bénéfices, trouble commercial...

### XII - Loi applicable et juridiction

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains. Le tribunal statuera en droit français.

### XIII - Force majeure

ANDIG ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution ou d'un retard dans l'exécution d'une obligation qui ne pourrait être surmontée par un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## GENERAL CONDITIONS OF SALE

### I- General clause

Our sales are subject to these general conditions which shall prevail over any purchase conditions, unless there is a formal and express waiver from our side.

### II- Confidentiality

Studies, plans, drawings and documents delivered or sent by the seller shall remain his property. They cannot be disclosed to third parties by the buyer for any reason whatsoever without the written permission of the seller.

### III- Formation of contract

When an estimate is prepared by the seller, it forms the specific conditions that modify or supplement these general conditions. Unless otherwise specified, quotations are valid for 30 days after their establishment.

In the case of an order received from the buyer, it will be considered firm and final only after an acknowledgment of order issued by the seller has been sent.

### IV- Modification of order

Orders accepted and confirmed are considered firm and final. Any modification of an order already received and confirmed will require the agreement of the seller, who reserves the right to revise the terms previously granted.

In event of a modification or cancellation by the buyer and if accepted by the seller, compensation will be applied depending on the progress of procurement and manufacturing relating to this order.

### V- Prices and delivery times

The products are supplied at the prices prevailing at the time of order confirmation. They are net, excluding VAT.

It is expressly agreed that the delivery times are by no means strict deadlines and that non-compliance shall not result in cancellation of the order or in the application of penalties.

### VI- Transport and packaging

Unless otherwise specified, all goods are shipped EXW ALLINGES - 74200 France, Incoterms 2020, excluding packaging, charged additionally. The buyer will be responsible at his own expense for all tax, analysis and other expenses related to the import of the product in his country and of all actions and procedures under article L133-3 of the Commercial Code.

### VII- Payment terms and penalty for late payment

For all buyers without an open account with the seller, the payment is due in cash along with the order. For any buyer with an account, payment is due 30 days from end of month, invoice date, by cheque or bank transfer.

In case of late payment, the seller may suspend all pending orders, without prejudice to any other action and may immediately revise the payment terms granted.

Any amount not paid on the due date mentioned in the invoice entails the application of penalties equal to three times the legal rate of interest.

Compensation for recovery costs of 40 € will also be applied under Article L441-6 of the Commercial Code. This amount will be due as of right for any unpaid debt.

In case of partial delivery of the order, the undelivered balance shall not delay payment of the part delivered.

### VIII- Retention of title

Our sales are concluded with reservation of ownership and the transfer of ownership takes place only after full payment of price by the buyer. The payment of price means the actual receipt of funds. On default of payment at maturity, the sale will be canceled automatically without formality or prior notice and the material sold shall be immediately returned at the risk of the buyer.

The advance payments will be retained by the seller and will be applied successively on the market value of the repossessed equipment and on other outstanding debts of the seller, the balance will be allocated to the seller as compensation.

Notwithstanding the reservation of ownership, the buyer is the custodian of the equipment sold and shall bear the associated risks. He shall provide and answer all responsibilities from the time of handing over.

### IX- Return of goods

All product returns are subject to a formal and prior agreement between the seller and the buyer. A return can be accepted only on material that has not been modified or altered and in its original packaging. Returns must be made with freight prepaid by the buyer.

### X- Warranty

The products are guaranteed against defects in materials or workmanship for a period of 12 months from the date of delivery. The warranty excludes defects or damage caused by natural wear or external accident (incorrect installation, faulty maintenance, improper use...), or by a modification of the product not provided or specified by the seller. It is the sole responsibility of the buyer to ensure the suitability of the product being sold to his need and he must conduct all necessary tests and trials. None of the products of the seller is particularly intended for space, aeronautics and rail use.

Under this warranty, the sole responsibility of the seller will be free replacement or repair of the product or the component recognized to be defective, in his premises, to the exclusion of any other liability.

To obtain warranty service, all products must be previously submitted to the seller's after-sales service, whose agreement is required for any replacement or repair. Shipping and packaging costs are payable by the buyer.

### XI- Liability

The buyer agrees that, regardless of the basis for his claim and the procedure for its implementation, the potential liability of the seller due to the performance of obligations under this contract shall be limited to an amount not exceeding the total amount actually paid by the buyer for the purchase in question. In addition, the buyer agrees that the seller shall have no liability for consequential damages, such as loss of profits, business disruption, etc.

### XII- Applicable law and jurisdiction

Any dispute relating to this sale, even in case of appeal or multiple defendants, failing agreement, will be subject to the exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Thonon-les-Bains. The court will rule under French law.

Only the general conditions of sale in French shall be applicable.

### XIII- Force majeure

ANDIG shall have no liability for any failure to perform, or delay in performance of its obligations due to governmental decision war, civil commotion, sabotage, fire, flood, disturbance in supplies from normally reliable sources, (including but not limited to electricity, water, fuel), epidemics, strike and lockout or any other event beyond its reasonable control. ANDIG shall promptly notify the Purchaser of any delay caused by force majeure

In the event of a conflict of interpretation between the provisions of these terms and conditions and a translation thereof into another language, the French version shall prevail.